

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE**

Séance du 6 novembre 2017

Nombre de membres			Date de convocation
Elus	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	18	16	27 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept à 18 heures 30, **le six du mois de novembre**, le Conseil Municipal de la Commune de Baraqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Baraqueville, sous la présidence de Monsieur BARBEZANGE Jacques.

Conseillers présents : ARNAL Olivier, BARBEZANGE Jacques, BARRAU Céline, BAUGUIL William, BORIES Alain, CALVIAC Jean-Louis, COSTES Dominique, PUECH Robert, REGOURD Murielle, ROSSIGNOL Josiane, VERNHES Nicolas.

Conseillers ayant donné procuration :

Madame BERNARDI Christine, a donné procuration à Madame REGOURD Murielle,
Madame GENIEZ Viviane a donné procuration à Madame BARRAU Céline,
Madame GOMBERT Christiane, a donné procuration à Monsieur PUECH Robert,
Madame MARTY Monique a donné procuration à Monsieur BARBEZANGE Jacques,
Monsieur LADAME Etienne a donné procuration à Monsieur ARNAL Olivier.

Conseillers absents :

Mesdames FRAYSSINES Jessica et LEMERAY Claude.

Monsieur BAUGUIL William est nommé secrétaire de séance.

MODIFICATION DES STATUTS – SMBV2A – N° 1705-65

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L 211-7,

VU la délibération n°2017-24 du syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont portant modification des statuts du SMBV2A avec date d'effet au 29 décembre 2017

Monsieur le Maire informe que par délibération n°2017-24 en date du 8 septembre 2017, le comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont a acté une procédure de modification statutaire afin de répondre aux exigences des lois NOTRe et MAPTAM, et permettre au syndicat de pérenniser les opérations engagées à l'identique.

Ainsi en 2017, l'objet statutaire du syndicat mixte Aveyron amont a été révisé en concertation avec les EPCI-FP pour définir les contours de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), les missions complémentaires qui y sont rattachées, et les modalités de leur prise en charge à l'échelle du bassin versant. À ces fins, des débats ont été engagés entre les EPCI-FP du bassin versant dans les aspects techniques que financiers.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales le conseil municipal dispose d'un délai maximum de 3 mois pour se prononcer sur le projet de modification des statuts du SMBV2A. Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts. Les modifications qui entreraient en vigueur au 29 décembre 2017 portent sur la reformulation de l'objet et des compétences du SMBV2A. Les autres articles ont été adaptés de fait.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité :

- **d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), tels qu'annexés, et de confirmer l'adhésion au titre des deux blocs de compétences nouvellement rédigés, avec prise d'effet au 29 décembre 2017 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution la présente délibération**

MODIFICATION STATUTS CCPS – N° 1705-66

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Pays Ségali approuvés par le conseil communautaire du 26 septembre 2017.

Il indique que toutes les communes membres de la CCPS doivent approuver ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, hors la présence de Madame BARRAU Céline :

- approuve les nouveaux statuts de la CCPS tels que joints à la délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

SMICA : OPEN DATA – OUVERTURE DES DONNEES PUBLIQUES – N° 1705-67

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

VU la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

VU le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;

VU la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que l'ouverture des données est cohérente par rapport à la stratégie de développement de la filière numérique menée par Toulouse Métropole ; et la mairie de Baraqueville ;

Considérant que les services de la Mairie de Baraqueville entretiennent des bases de données ;

Considérant que la collectivité en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données ;

Considérant que la collectivité souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence libre de type ODbL (Open Database License) ;

Considérant que la mise à disposition des données publiques facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;

Considérant que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des acquisitions de données similaires ;

Considérant que la mise à disposition des données permettra de stimuler l'innovation et de participer à la relance en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, hors la présence de Monsieur BARBEZANGE Jacques,

Article 1 : La Mairie de Baraqueville décide de mettre à disposition progressivement les données publiques propriété de la collectivité sur un portail Internet dédié appelé « data.toulouse-metropole », sous une licence de type ODbL (Open Database License) dont les termes sont annexés à la présente délibération.

Article 2 : La mise à disposition des données de la Mairie de Baraqueville sera effectuée conjointement avec la mise à disposition des données Toulouse Métropole et de ses partenaires ainsi que des autres communes membres de la Métropole.

AVIS ENQUETE PUBLIQUE – RAGT – N° 1705-68

Une enquête publique a été prescrite par Monsieur le Préfet de l'Aveyron du 25 septembre au 25 octobre 2017 sur la demande de régularisation de l'autorisation d'exploiter des installations de criblage, mélange, stockage et conditionnement de semences sur le territoire de la commune de Calmont par la société RAGT Semences. L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Le Conseil Municipal, vu l'avis de l'autorité environnementale et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la demande de régularisation de l'autorisation d'exploiter des installations de criblage, mélange, stockage et conditionnement de semences sur le territoire de la commune de Calmont par la société RAGT Semences ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRICUES – DELIBERATION ET
CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC DE CARCENAC PEYRALES – N° 1705-69**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de **CARCENAC GARE**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux d'Electricité en zone rurale afin de présenter ce dossier dans le cadre du Programme F.A.C.E. correspondant.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique de **CARCENAC GARE** est estimé à **118 502.10 Euros H.T.**

La participation de la Commune portera sur les 20% du montant ci-dessus soit **23 700,42 Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux après attachement.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise LARREN ANGEL titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux téléphoniques, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Il est estimé 20 805.06 Euros H.T. La participation de la commune portera sur 50% du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 10 402,53 Euros, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques et électriques est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet précité et s'engage à créer les crédits nécessaires au paiement de la participation due au S.I.E.D.A.

**ALIMENTATION EN ELECTRICITE – MAISON D'HABITATION RECOULES
N° 1705-70**

Monsieur le Maire indique que le projet de construction de l'habitation de Madame RECOULES Véronique au lotissement Combemale nécessite une extension de réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron (SIEDA), maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 9 317,40 euros TTC. Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA, la contribution restant à la charge de la commune est de 1 500,00 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander au SIEDA d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités ;
- de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée à 1 500,00 euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune de Baraqueville après l'aide apportée par le SIEDA ;
- dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le SIEDA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES – N° 1705-71

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Monsieur le Président de la Communauté de communes, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, du rapport établi par celle-ci, et relatif aux compétences transférées en 2017.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame BARRAU Céline, DÉCIDE à l'unanimité

- D'approuver le rapport 2017 de la Commission Locale des Charges Transférées
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU MONTANT REVISE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION N° 1705-72
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Monsieur le Président de la Communauté de communes de la délibération du Conseil Communautaire, approuvant la modification des attributions de compensation des Communes membres, compte tenu de l'acquisition de nouvelles compétences en 2017 :

- Les documents d'urbanisme
- Le Service des Accueils de loisirs
- Le Service Relais Assistantes Maternelles

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire a suivi les propositions émises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et qui sont énoncées dans son rapport. Il s'agit d'une révision libre du montant des attributions de compensation qui implique une délibération favorable de chacune des Communes concernées.

En ce qui concerne la Commune, l'évaluation du transfert de charges est le suivant :

Documents d'urbanisme : 10 500 €

Service des Accueils de loisirs : 14 626.30 €

Service du Relais des Assistantes Maternelles : 4 967.12 €

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1 609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le montant révisé des attributions de compensation

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité

- D'approuver les montants révisés des attributions de compensation pour les Communes membres de la Communauté de communes, au titre de l'année 2017, conformément au tableau annexé à la présente délibération
- Arrête le montant révisé de l'attribution de compensation de la Commune, conformément au tableau annexé à la présente délibération
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION SAR (SOCIETE AVICOLE DU ROUERGUE) – N° 1705-73

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Société Avicole du Rouergue a sollicité une subvention exceptionnelle de 500 €.

Il rappelle que ladite association organise un concours de « Pigeons Texan » les 18 et 19 novembre 2017 à l'Espace Raymond Lacombe.

Considérant que cette action représente une manifestation exceptionnelle sur la commune, la commission Vie associative – jeunesse – culture a décidé d'accorder à cette association une subvention de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de verser à ladite association une subvention exceptionnelle de 500 € pour le projet décrit ci-dessus sous réserve du respect des règles contenues dans la convention d'attribution de ladite subvention ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE-BDO – SALLE D'ANIMATION N° 1705-74

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la démarche dans laquelle la Commune c'est lancée : la Création d'une salle d'animation, d'un quillodrome et d'un boulodrome Bâtiment Durable Occitanie (BDO anciennement BDM).

Il rappelle que après consultation des entreprises et de l'analyse des offres, la commune a choisi pour le lot 1 : Les Champs du Possible et pour le Lot 2 : EODD.

Considérant que cette action peut être subventionnée par l'ADEME, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

Cout de l'opération (lot 2) 39 680 € H.T.	
Subvention ADEME 50 %	19 840 € H.T.
Fonds propres de la Commune	19 840 € H.T.
TOTAL	39 680 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCETPE le plan de financement ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.